

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

MARSSAC EN FÊTE – FERMETURE TARDIVE

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 27, R 44 et R 225,

CONSIDERANT la demande du Comité des Fêtes relative à la fermeture tardive de la manifestation « Marssac en Fête »,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le domaine public (salle culturelle, parkings, rues...) sera occupé pour les festivités et de la musique sera diffusée

**Du vendredi 8 mai 2026 à 17h au samedi 9 mai à 2h
et du samedi 9 mai 2026 à 15h au dimanche 10 mai à 3h**

Article 2 : La diffusion de la musique sera stoppée au plus tard à 2h le samedi 9 mai et à 3h le dimanche 10 mai, et sera suivie du temps nécessaire pour permettre le rangement du matériel.

Article 3 : Le Président du Comité des Fêtes est chargé de veiller au respect de la présente réglementation.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage aux lieux habituels et sur place.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite, au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn, au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi et au Président du Comité des Fêtes, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 29 avril 2026

Monsieur le Maire,



Jean-Pierre CASSAGNES